



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 52-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
14/12/2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE 21/12/2017

ID : 013-211300090-20171218-522017-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à Mme Sandrine TUR Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Maria Fernanda RUAULT

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique à passer avec VOLTALIA

CONSIDERANT que la Société VOLTALIA, producteur d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et la Commune de la Barben, ont conclu, le 22 décembre 2008, une promesse de bail emphytéotique avec autorisation de déposer un permis de construire et une autorisation de défrichement.

QUE l'objet de cette Promesse est de permettre, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de la levée des conditions suspensives, la conclusion d'un ou plusieurs Baux emphytéotiques, sur les parcelles cadastrées section AO n°57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 (issue de la parcelle mère AO 50) sises Quatre Termes sur la commune de La Barben, pour une superficie totale de 344 hectares (344ha) et 59 ares (59 a), entre la Commune et la société Voltalia, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait en vue de l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs parcs solaires,

QUE par arrêté du 18 octobre 2010, le Préfet des Bouches du Rhône a accordé huit permis de construire aux huit projets initiaux de parcs solaires, lesquels ont fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Marseille par un jugement daté du 4 avril 2011, confirmé par arrêt de la Cour administrative de Marseille en date du 20 mars 2014.

QUE les Parties ayant confirmé leur intérêt dans la réalisation du Projet, la commune a autorisé le Bénéficiaire à déposer de nouvelles demandes de permis de construire. Au jour de la signature des présentes, le Bénéficiaire s'est vu délivrer trois permis de construire, selon arrêtés préfectoraux en date du 20 mars 2015 pour les trois projets suivants.

- SAS Puy Madame II: n° PC 013 009 13 E0006, pour une puissance de 11,86 MW sur une surface de 21,28 ha
- SAS Puy Madame III: n° PC 013 009 13 E0007, pour une puissance de 3,12 MW projeté sur une surface de 7,9 ha,
- SAS Puy Madame IV: n° PC 013 009 13 E0008, pour une puissance de 11,86 MW projeté sur une surface de 22,8 ha.



QUE le 10 septembre 2015, des recours contentieux ont été introduits à l'encontre de ces trois Permis de construire auprès du Tribunal administratif de Marseille. Ces trois permis de construire ont été annulés par un jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 30 novembre 2017. Le Bénéficiaire envisage d'introduire un appel de cette décision auprès de la Cour Administrative de Marseille.

Il est également précisé que à ce jour, le parc projeté ayant donné lieu à la délivrance des trois permis de construire *précités* présente une superficie de 52 ha répartie sur trois unités de production photovoltaïque.

CONSIDERANT l'avenant n°1 daté du 19 janvier 2012, les parties ont décidé notamment de :

- Proroger la Promesse pour une durée expirant le 31 décembre 2012. Toutefois, les Parties ont convenu que si les Baux n'étaient pas signés avant le 31/12/2012, la Promesse sera automatiquement prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2013.
- Modifier les articles : 1, 3, 4, 5, 6, 11 et 14 de la Promesse.

CONSIDERANT l'avenant n°2 en date du 9 septembre 2013, les Parties ont convenu de

- Proroger la durée de la Promesse à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 48 mois.
- Mettre à jour les conditions de la Promesse pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et du projet depuis le 19 janvier 2012.

A ce jour, l'ensemble des conditions suspensives n'étant pas levées, il convient de proroger la durée de la Promesse à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 18 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la promesse de bail emphytéotique signée le 22 décembre 2008,

VU la délibération du 05 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n°1 à la promesse de bail,

VU la délibération du 04 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n°2 à la promesse de bail,

Vu le projet d'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique présenté par VOLTALIA

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 19 décembre 2017

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Jean Marc ARNAUD

